

Deuxième édition
2015-05-01

AMENDEMENT 1
2020-02

Qualité du sol — Vocabulaire
AMENDEMENT 1

Soil quality — Vocabulary
AMENDMENT 1

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 11074:2015/Amd 1:2020](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/231f60df-cd74-46bf-baed-db7e4af3a6aa/iso-11074-2015-amd-1-2020)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/231f60df-cd74-46bf-baed-db7e4af3a6aa/iso-11074-2015-amd-1-2020>



Numéro de référence
ISO 11074:2015/Amd.1:2020(F)

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 11074:2015/Amd 1:2020](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/231f60df-cd74-46bf-baed-db7e4af3a6aa/iso-11074-2015-amd-1-2020)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/231f60df-cd74-46bf-baed-db7e4af3a6aa/iso-11074-2015-amd-1-2020>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2020

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 190, *Qualité du sol*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Qualité du sol — Vocabulaire

AMENDEMENT 1

Paragraphe 2.2

Ajouter les nouveaux termes et définitions ci-dessous et renuméroter les termes qui les suivent en conséquence:

2.2.1

terre anthropique

accumulation de dépôts due à l'activité humaine

Note 1 à l'article: Cette terre peut être constituée de matériaux naturels placés/replacés par l'être humain (par exemple, de l'argile) ou de matériaux produits par l'être humain (par exemple, des déchets).

2.2.3

sols profonds

sols dans lesquels les plantes peuvent s'enraciner sur une profondeur égale ou supérieure à 50 cm

2.2.9

remblai

terre anthropique (2.2.1) dans laquelle le matériau a été sélectionné, placé et compacté conformément à une spécification technique

Note 1 à l'article: Le matériau peut être d'origine naturelle ou comprendre des déchets ou d'autres matériaux artificiels.

2.2.10

matériau de remblayage

terre anthropique (2.2.1) comprenant le matériau placé sans maîtrise technique et/ou produit par l'être humain d'une certaine manière, par exemple par concassage ou lavage, ou résultant d'un processus industriel

Note 1 à l'article: Il peut comprendre un mélange de matériaux naturels du sol et/ou des déchets tels que pierraille, bois, rebuts et déchets industriels.

2.2.17

sol peu profond

sol dans lequel les plantes peuvent s'enraciner sur une profondeur inférieure à 50 cm

Paragraphe 3.4

Ajouter le nouveau terme et la nouvelle définition ci-dessous et renuméroter les termes qui les suivent en conséquence:

3.4.7

liquide dense en phase non aqueuse

LDPNA

LPNA (3.6.11) d'une densité supérieure à celle de l'eau

EXEMPLE Trichloréthylène.

Note 1 à l'article: Pour les LLPNA, voir 3.6.8.

Paragraphe 3.6

Remplacer les définitions 3.6.5 et 3.6.7 par les suivantes:

3.6.5

migration des gaz

mouvement des gaz depuis leur source, à travers le sol et vers les couches adjacentes, ou émission vers l'atmosphère

Note 1 à l'article: Des EXEMPLES de sources incluent les déchets dans une décharge ou les déversements d'hydrocarbures.

3.6.7

échantillonnage des gaz

prélèvement d'un volume de gaz du sol contenu dans l'espace poral du sol

Ajouter le nouveau terme et la nouvelle définition suivants:

3.6.8

liquide léger en phase non aqueuse

LLPNA

LPNA (3.6.11) d'une densité inférieure à celle de l'eau

Note 1 à l'article: Pour les LDPNA, voir 3.4.7.

Remplacer la définition 3.6.9 par la suivante:

3.6.9

limite inférieure d'explosivité

LIE

fraction volumique minimale d'un mélange de gaz inflammable et d'air qui va entraîner une explosion dans un espace confiné à une température de 25 °C et à la pression atmosphérique

Note 1 à l'article: La LIE peut être exprimée en pourcentage, en mg/l ou dans des unités similaires.

Note 2 à l'article: Pour la LSE, voir 3.6.22.

Ajouter les nouveaux termes et définitions suivants:

3.6.10

dispositif de surveillance

dispositif permanent ou temporaire utilisé pour l'échantillonnage des gaz du sol

EXEMPLE Sonde de gaz du sol sous dalle.

3.6.11

liquide en phase non aqueuse

LPNA

substance organique liquide qui est relativement insoluble dans l'eau

Note 1 à l'article: Pour les LDPNA, voir 3.4.7.

Note 2 à l'article: Pour les LLPNA, voir 3.6.8.